

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mardi 12 novembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 33
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Marcel PÉTRÉ, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Michel LE MAZIER , Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Hélène PAYET, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Edith LANGLOIS, Yves PIET.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, David PICCAND, François REPEL, Sandrine BRASIL, Christian VENGEONS.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20241118-3 : RH_CHEQUES_CADEAUX_UCIA_NOËL_2024

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations sociales,
Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles en contribuant notamment à l'augmentation de leur pouvoir d'achat,
Considérant la proposition des représentants du personnel lors du comité social territorial du 11 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 17 septembre 2024,

Monsieur le Président propose d'offrir des chèques cadeaux, pour les fêtes de fin d'année, au titre de l'année 2024 :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Aux contractuels de droit public,
- Aux contractuels de droit privé,
 - Etant en poste, le 25 décembre 2024.

Les agents qui quitteront la collectivité avant le 25 décembre 2024 seront exclus de ce dispositif.

Monsieur le Président propose que la valeur faciale de ces chèques soit de 50 € par agent éligible.

Monsieur le Président rappelle que l'UCIA du Pré-Bocage propose des chèques cadeaux permettant de consommer local. Plusieurs commerces, restaurants et acteurs de tourisme les acceptent comme moyen de paiement.

Monsieur le Président indique qu'en achetant les chèques cadeaux de l'UCIA du Pré-Bocage, la Communauté de Communes :

- Participe à la défense de son territoire commercial,
- Valorise le plaisir d'offrir en privilégiant la consommation locale,
- Valorise les entreprises et les salariés bénéficiaires,
- Permet de bénéficier d'une exonération de charges sociales telle que prévue par l'URSSAF.

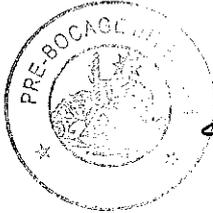
Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christian VENGEONS) décide :

- **DE DECIDER** de mettre en place des chèques cadeaux, pour les fêtes, au titre de l'année 2024, pour :
 - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
 - Les contractuels de droit public,
 - Les contractuels de droit privé,
 - Les agents ayant quittés la collectivité avant le 25 décembre 2024, seront exclus du dispositif.
- **D'INDIQUER** que le montant de ces chèques cadeaux s'élève à 50 € par agent éligible
- **DE PRENDRE ACTE** que cette prestation peut être exonérée de charges sociales à hauteur d'un pourcentage du plafond mensuel de sécurité sociale tel que prévu par l'URSSAF
- **D'AUTORISER** l'achat de ces chèques cadeaux auprès de l'UCIA du Pré-Bocage
- **DE PRECISER** que ces dépenses sont inscrites aux budgets 2024 concernés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches afférentes

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20241118-20241118-3_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024